

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-10-29_48

Séance du 29 octobre 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf octobre, à 18 h 36, le
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 23 octobre 2020,
Présents : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Christine LAFORET donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Prime de fin d'année du personnel

Vu l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise la conservation par les agents territoriaux des avantages complémentaires antérieurement consentis par l'intermédiaire d'associations dont le seul but était de leur verser, grâce à une subvention reçue de la collectivité, un complément de rémunération, et cela, dans des conditions de légalité des plus incertaines.

Vu la délibération du 03 Juin 1978 concernant l'affiliation de la commune au Comité des œuvres sociales du Var

Considérant que ce complément de rémunération était déjà versé par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale antérieurement à la loi suscitée : le COS pour Ollières depuis 1968.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à fixer le montant de l'enveloppe globale, les conditions d'octroi et les modalités de versement de cette prime de fin d'année pour l'année 2020

Il propose à cet effet au Conseil Municipal :

1/ Fixation du montant :

- Pour un agent qui cotise à la cnracl, le montant brut équivaut à 829 eu brut pour 750 eu net.
- Pour un agent qui cotise à l'ircantec et qui travaille à mi-temps, le montant sera proratisé et correspondra à 466,60 eu brut pour 375 eu net.

Soit 3.316 eu pour les agents titulaires et 466,60 eu pour l'agent non titulaire.

2/ Conditions d'octroi :

La prime sera versée au prorata du nombre d'heures hebdomadaire de travail ainsi qu'au prorata temporis c'est-à-dire en fonction du temps de présence dans l'année (décompte par quinzaine une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant la quinzaine en compte)

3/ Modalités de versement :

La prime fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du budget primitif de la commune 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ Fixation du montant :

- Pour un agent qui cotise à la cnracl, le montant brut équivaut à 829 eu brut pour 750 eu net.
- Pour un agent qui cotise à l'ircantec et qui travaille à mi-temps, le montant sera proratisé et correspondra à 466,60 eu brut pour 375 eu net.

Soit 3.316 eu pour les agents titulaires et 466,60 eu pour l'agent non titulaire.

2/ Conditions d'octroi :

La prime sera versée au prorata du nombre d'heures hebdomadaire de travail ainsi qu'au prorata temporis c'est-à-dire en fonction du temps de présence dans l'année (décompte par quinzaine une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant la quinzaine en compte)

3/ Modalités de versement :

La prime fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du budget primitif de la commune 2020.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 02/11/2020

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20201029-2020-10-29_48-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020